



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre 2023 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel l'Éclairé dûment convoqué le 8 août 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mrs Ch. BEL, T. ROCHET, Mmes C. CABOUX, E. COILLARD, I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKI

MEMBRES EXCUSES : Mrs G. GIRAUD, T. CANAL, Mme C. ARSAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme I ROCCATI-BOSCH

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Il fait part au Conseil Municipal que :

- Mme E. COILLARD aura du retard ;
- Mme C. ARSAC a donné pouvoir à Mme E. COILLARD.

Il interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 1^{er} juin dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il rappelle aux conseillers le point à rajouter à l'ordre du jour par mail concernant la prévision d'un mandat spécial pour le déplacement d'élus au congrès des Maires.

Il demande l'autorisation aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour :

- une demande de Mécénat
- une DM pour la facture de la Société THEVENIN Paysagiste

A l'unanimité, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à rajouter ces points.

ORDRE DU JOUR :

Urbanisme – Projet école – Salles communales – Bâtiments – Comptabilité – Ecole – Informations diverses - Questions diverses

URBANISME :

- Modification simplifiée du PLU en cours (délibération) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,
VU le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L153-45, L153-46, L153-47, L153-48, L153-1, L151-1,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 novembre 2015, modification simplifiée n°1 approuvée le 27 juillet 2017 ; révision allégée n° 1 et modification simplifiée n° 2 approuvées le 7 avril 2022,
VU l'arrêté n° 51 / 2023 en date du 2 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n° 3,
VU la délibération n° 26 / 2023 en date du 1^{er} juin établissant les modalités de mise à disposition au public de la procédure de modification simplifiée N° 3 du PLU,

CONSIDERANT que le projet a été notifié aux personnes publiques associées et transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas,
CONSIDERANT que le dossier a été complété des avis des personnes publiques associées ainsi que de l'avis conforme de la MRAE qui indique qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU,

Considérant qu'à ce stade de la procédure, le dossier peut être mis à disposition du public,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la période de mise à disposition du public de ladite procédure entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 octobre 2023.

Il rappelle les modalités de mise à disposition qui ont été définies par délibération du Conseil municipal de Saint-Marcel l'Eclairé :

- Le dossier de modification simplifiée (comprenant les avis des personnes publiques associées), ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public en mairie de Saint-Marcel l'Eclairé pendant une durée d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels,

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public en caractères apparents, dans un

journal diffusé dans le Département et affiché en mairie, ainsi que le site internet et la page Facebook, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la ville et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : mairie@saintmarcelleclaire.fr en précisant en objet « Modification simplifiée n°3 ».

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

- DM OXYRIA :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société OXYRIA a été missionnée pour l'étude au cas par cas de la MRAE pour la modification simplifiée n° 3 du PLU.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante : de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'article 202 (frais d'études, élaboration, modifications documents urbanisme) d'un montant de 960,00 €uros T.T.C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

20 h 50 : arrivée de Madame E. COILLARD

- Dossier vente LEVY / Commune (délibération) :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens immobiliers,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,
VU l'accord préalable proposé entre l'indivision LEVY et la commune,

Monsieur le Maire propose de valider l'affaire suivante :

Il rappelle aux membres du Conseil municipal la cession d'un chemin d'exploitation situé au lieu-dit « Le Crêt » à Saint-Marcel l'Eclairé entre Madame Clémence LEVY CHARMETTE et la commune qui a eu lieu en 1973, afin que la collectivité réalise une

voie de circulation entre le chemin des crêts (carrefour avec le chemin rural du Chêne Vert) et les hameaux voisins à la demande du propriétaire.

A la suite de cet accord, un premier arpentage réalisé en 1973 à la suite duquel Maître DELORME sollicitait Madame LEVY CHARMETTE afin de rédiger l'acte notarié authentique, qui permettait la division et la réalisation de la jonction routière en bitume et son classement en voie communale classée VC 11.

Les parcelles E 351 et E 348, et d'autre part les parcelles E 349 et E 350 étaient concernées.

Il s'avère qu'aucun acte notarié n'a été effectué à ce jour malgré les nombreuses relances.

Cette carence est démontrée lors de la vente, au cours de cette année, de ces parcelles à des particuliers par l'indivision LEVY, désormais propriétaires.

L'ensemble de cette affaire a été présenté au conseil municipal le 12 mai 2022 ainsi que celui du 11 juillet 2022.

Depuis, un arpentage plus précis, prenant en compte l'emprise de la jonction de voirie concernée, a été réalisé en date du 23 novembre 2022 par le cabinet ARGEOL à la demande de la commune et en lien avec la famille LEVY, qui souhaitait régulariser la situation au plus vite. Le cabinet ARGEOL de Tarare relève que la surface correspondant à cette partie de voirie est de 14 a 00 ca.

Le document d'arpentage a été signé par les deux parties.

Monsieur le Maire explique que la commune peut acquérir un bien pour l'euro symbolique.

L'intérêt pour la commune et pour les propriétaires serait de régulariser cette situation qui perdure et bloque toutes cessions des terrains contigus à cette voie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une surface de 1 400 m² de terrains réputés agricoles et que sa valeur pourrait être estimée à 700 Euros soit 0,50 centimes le mètre carré comme le confirme l'Indivision LEVY ayant cédé des terrains à proximité.

Les membres de l'indivision LEVY représentée par Monsieur LEREY confirment par mail qu'ils cèdent cette surface à l'euro symbolique, comme leur mère Madame LEVY CHARMETTE l'avait souhaitée, en connaissance de la valeur réelle estimée.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique de ce terrain de 1 400 m² correspondant à une partie de la voirie actuelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition.

PROJET ECOLE :

- Evolution du projet et décisions prises :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le lancement des consultations pour le marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée est effectif

depuis le 13 juillet 2023. Il est dématérialisé sur la plateforme AWS et a été publié sur le BOAMP. La clôture des offres est prévue le 12 septembre 2023 à 12 heures.

Le service des marchés publics en lien avec l'AMO se sont chargés du suivi de la procédure dématérialisée.

Il précise que Madame DAMETTO de l'AMO et Madame GIRAUD de la COR sont très efficaces et actives.

Les candidats intéressés peuvent poser des questions et les réponses se font sur la plateforme.

Quatre visites de l'école ont eu lieu et onze candidats sont venus.

Une réunion avec l'AMO et les membres des commissions finances, urbanisme et bâtiments est prévue le 25 septembre prochain pour faire le point des offres après ouverture des plis et étudier ceux-ci.

Un avis sera rendu au Conseil municipal par cette commission ainsi formée afin que la MOE soit choisie mi-octobre.

L'entreprise fera une première esquisse avant la fin de l'année et présentera un Avant-Projet Sommaire pour un premier chiffrage qui permettra de faire des demandes d'aides auprès de l'Etat.

Une réunion est prévue avec l'AMO et la ALTE 69 pour que cette dernière fasse un rendu de leur travail d'étude.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération n° 21 / 2023 :

- la Société PC Expertises de Tarare a été retenue pour la mission de recherche d'amiante et de plomb pour un devis de 4 791,66 €uros H.T. Le rapport est en attente ;
- la Société Fondatec a été retenue pour les études de sol pour un devis de 1 705,00 €uros H.T., le rapport est en attente.

Monsieur le Maire explique que trois entreprises ont été sollicitées pour la mission de Contrôle Technique s'agissant de :

- BTP Consultants qui présente une offre de 5 700,00 €uros H.T. avec un temps total prévu sur le dossier correct, c'est la moins chère ;
- Qualiconsult est plus chère avec une offre de 10 500,00 €uros H.T. mais prévoit plus de temps sur le dossier ;
- Alpes Contrôle présente une offre de 7 140,00 €uros H.T. mais avec très peu d'heures sur le dossier, le ratio coût-temps passé est élevé.

Après discussions les membres du Conseil municipal avec cinq abstentions demandent à Monsieur le Maire de vérifier les références et les dossiers de chacun, à voir avec Madame DAMETTO.

SALLES COMMUNALES :

- Tarifs location et règlement (délibération) :

*** Bar salle de sport :**

Vu la délibération en date du 22 mars 2018 fixant les tarifs de location de la salle de réunion de la salle de sport avec le bar ;

Monsieur le Maire indique que la salle de réunion de la salle de sport est utilisée quotidiennement par le centre de loisirs local. La salle du bar attenante dispose d'un frigo, évier et toilettes et d'une surface plus importante.

Il propose de ne plus louer la salle de réunion mais uniquement le bar.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- FIXE les prix de location de la salle du bar de la salle de sport :

* pour les habitants de Saint-Marcel l'Eclairé :	50 Euros
* pour les habitants hors commune :	150 Euros

- FIXE la capacité à 30 personnes ;

- DIT qu'elle est louée jusqu'à 22 heures maximum afin d'éviter d'occasionner une gêne envers les locataires de l'appartement au-dessus de la salle de sport ;

- PRECISE que l'accès au rez-de-chaussée sera interdit ;

- Cette délibération est applicable à compter de ce jour ;

- PREVOIT l'inscription de cette recette au budget communal, article 752.

Monsieur le Maire ajoute que le règlement stipule que le bar de la salle de sport ne serait loué que si la salle des fêtes est louée. Il suggère de supprimer cette condition dans le règlement et d'indiquer également que l'accès aux autres salles et au rez-de-chaussée est interdit.

*** Salle de sport :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les tarifs de location de la salle de sport restent inchangés et note que la salle n'est louée que pour la pratique d'un sport.

*** Salle des fêtes :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les tarifs de location n'ont pas augmenté depuis cinq ans.

Il expose tout d'abord que la location de la grande salle uniquement pourrait être supprimée car elle n'est jamais louée sans la cuisine.

Suite à la proposition de tarifs de location de la salle des fêtes transmis par mail aux conseillers, et après débat, le Conseil municipal :

- FIXE les prix de location de la salle des fêtes, applicables au 1^{er} janvier 2025, de la manière suivante :

1) pour les habitants de Saint-Marcel l'Eclairé :

- grande salle + cuisine :	120 €
- salle du bar :	50 €
- bar + cuisine	80 €
- totalité :	150 €

2) pour les habitants hors commune :

- grande salle + cuisine :	500 €
- salle du bar :	150 €
- bar + cuisine :	200 €
- totalité :	600 €

Concernant le règlement, il est suggéré de modifier les points concernant :

- la responsabilité et la tranquillité publique : conserver la caution s'il est constaté du tapage nocturne, cris, bruits, feux d'artifice... ;
- que les associations n'auraient la gratuité que pour une location, pour les suivantes elles devraient payer.

Après débat, le Conseil municipal rejette ces modifications.

Cependant, le règlement précisera que pour chaque location (particuliers et associations) un état des lieux entrant et sortant sera fait.

BATIMENTS :

- Intervention Société FERREOL sur bandeau pare-vue salle de sport :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le bandeau toiture de la salle de sport côté parking a besoin d'être restauré.

Les entreprises FERREOL et BARSKI ont été sollicitées, seul Mr FERREOL a répondu et présente un devis de 3 393,60 €uros T.T.C. Il prévoit de renforcer le bandeau en installant de l'alu sur chaque poutrelle.

COMPTABILITE :

- Créances irrécouvrables admises en non-valeur : montant maximum 100 €
décidé par l'exécutif :

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal devait se prononcer sur

l'admission en non-valeur des recettes non recouvrées quel que soit le montant de la créance.

Désormais, par décret n° 2023-523 publié le 29 juin 2023, le montant maximum des créances pouvant être admises directement en non-valeur par l'exécutif est ainsi fixé à 100 €uros. Au préalable, il convient que le Conseil délibère car il s'agit d'une délégation de pouvoir, dont le maire rend compte une fois par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à accepter en non-valeur les créances jusqu'à 100 €uros maximum.

- DM :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux effectués par l'entreprise THEVENIN Paysage concernant la pose d'une barrière à l'aire de jeux vers l'entrée du lotissement Plein Sud.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante : de l'article 020 (dépenses imprévues) à l'opération 16 (aire de jeux) d'un montant de 3 360,84 €uros T.T.C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

ECOLE :

- Rentrée scolaire 2023 – 2024 :

Madame Stéphanie JACQUET informe les membres du Conseil municipal que la rentrée scolaire s'est bien déroulée.

L'effectif est de 56 élèves dont 2 TPS répartis en 3 classes. Le corps enseignant est composé de :

- Madame GOUDMANN pour les niveaux TPS – PS – MS – GS : 25 élèves ; elle assume également le poste de direction ;
- Madame LUSTIERE pour les niveaux CP – CE1 : 13 élèves ;
- Madame BROUX (en congé maternité jusqu'à la Toussaint) pour les niveaux CE2 – CM1 – CM2 : 21 élèves.

WC ETANG :

Monsieur Maurice DURDILLY expose qu'il a contacté l'entreprise PlomberieCSD à Sarcey pour rénover les sanitaires de l'étang.

Les toilettes actuelles seraient supprimées, l'intérieur du bâtiment serait ré agencé afin de pouvoir créer un accès PMR.

MANDAT SPECIAL :

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2005 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Monsieur le Maire souhaitait se rendre au congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra les 21,22 et 23 novembre 2023, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, accompagné de membres du conseil.

Cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer, d'échanger avec d'autres élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale.

Monsieur le Maire estime que cet évènement serait profitable pour les membres du conseil qui s'investissent depuis le début du mandat.

Ainsi 7 élus du Conseil municipal souhaitent accompagner Monsieur Le Maire à ce congrès. Il s'agit de :

- Mesdames JACQUET Stéphanie, CABOUX Catherine et ROCCATI-BOSCH Isabelle,
- Messieurs DURDILLY Maurice, GRACIA Serge, FRERY Jean Christophe et GIRAUD Guy.

Ainsi Monsieur Le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer à ce 104ème congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023 pour la participation des élus suivants :

- Mesdames Stéphanie JACQUET, CABOUX Catherine et ROCCATI-BOSCH Isabelle,
- Messieurs DIGAS Hervé, DURDILLY Maurice, GRACIA Serge, FRERY Jean Christophe et GIRAUD Guy.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- CONFERE le caractère du mandat spécial pour le déplacement au congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France du 21 au 23 novembre prochain, de Mesdames JACQUET Stéphanie, CABOUX Catherine et ROCCATI-BOSCH Isabelle, et de Messieurs DIGAS Hervé, DURDILLY Maurice, GRACIA Serge, FRERY Jean Christophe et GIRAUD Guy.

Considérant qu'en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, soit une indemnité de nuitée de 110 Euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 Euros.

Considérant que le déplacement sur Paris sera effectué en train et que ces dépenses peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu(e), ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il(elle) a acquittées.

D'autres frais peuvent également donner lieu à un remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés, tels que les frais de transport collectif (tramway, bus, métro, etc..) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

- DECIDE de prendre en charge les frais de mission et les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des Maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

MECENAT :

Monsieur le Maire rapporte la demande de Mécénat présentée par Madame CHADIER Clara, ainsi que trois étudiantes en BTS Agronomie Production Végétale, concernant un voyage à Madagascar grâce à l'association Tonga Soa qui œuvre pour la construction de différentes structures au sein du village afin d'améliorer leur confort et aider ces gens démunis.

Monsieur le Maire donne lecture du budget qui s'élève à 3 752,65 € euros comprenant le transport, le logement, la nourriture, la pharmacie ainsi que les frais inattendus.

Madame Stéphanie JACQUET propose de financer la trousse à pharmacie qui s'élève à 232,57 € euros.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la demande de Mécénat en finançant la trousse à pharmacie pour un montant de 232,57 € euros.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Amicale Sapeurs-Pompiers de Tarare :

Monsieur le Maire rapporte la demande de l'Amicale Sapeurs-Pompiers de Tarare qui souhaite organiser une journée convivialité le 30 septembre prochain à l'étang.

- SOCOTEC :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société SOCOTEC est intervenue le 6 juillet dernier pour la vérification des installations électriques. Les rapports ont été transmis à la Société ALPHAélec pour la remise aux normes.

- Projet éolien Monts Eole :

Monsieur le Maire fait part de la demande de contact de l'association APME, association de défense contre les éoliennes.

Il rappelle la délibération n° 49 / 2021 en date du 14 décembre 2021 concernant un avis sur la demande d'autorisation présentée par la société SAS Les Eoliennes Entre Loire et Rhône (EELR) par laquelle le Conseil municipal (2 pour, 6 abstentions, 5 contre) a donné un avis défavorable.

Il précise qu'un recours est en cours.

Le Conseil municipal n'a pas débattu mais reste conforme à la délibération n° 49 / 2021 en date du 14 décembre 2021.

- EPARI :

Monsieur le Maire rappelle la cessation du réseau EPARI qui met fin à la gratuité de l'accès internet pour les collectivités et les EPCI membres du Syndicat Rhodanien du Développement du Câble.

Il argumente qu'au bureau communautaire du 23 mars, il a été indiqué que le service informatique prendrait contact avec chaque commune et il a été demandé de n'entamer aucune démarche.

Lors des groupes de travail portant sur la révision de la compétence informatique, il a été proposé pour laisser une plus grande liberté aux communes, que celles-ci gèrent directement leurs connexions internet sous compétence communale. Cela permettra à chaque collectivité de choisir l'opérateur de son choix, ainsi que la qualité de service souhaité, en disposant par exemple d'une connexion de secours ou en mutualisation avec la téléphonie, et de la technologie désirée (fibre ou câble).

Il sera possible de souscrire des contrats auprès du repreneur du réseau EPARI, Infra Corp SAS, à partir de cet été, pour conserver les connexions câbles existantes. Aucune modification technique ne sera alors nécessaire.

Pour les communes qui souhaitent utiliser le réseau fibre optique, elles pourront se rapprocher de l'opérateur de leur choix dès à présent pour souscrire un abonnement. Le service informatique devra être contacté lorsque l'installation sera effective afin de réaliser la bascule des équipements d'une connexion à l'autre.

Monsieur le Maire suggère de contacter les quatre sociétés proposées par Infra Corp SAS.

- RIFSEEP :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le travail pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) pour le personnel communal.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Marielle DYBOWSKI fait part aux conseillers des nouvelles conditions d'accès à la déchèterie. Il n'y aura plus de carte, l'inscription se fera par internet, attribution d'un nombre de points qui diminuerait en fonction des passages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Secrétaire de séance
Mme I. ROCCATI-BOSCH

Le Maire
Hervé DIGAS